

# SUBVENTION

## Filière Maritime Pêche

De 30 K€  
à 500 K€

Pour les TPE, PME et ETI du secteur de la pêche engageant un programme d'investissement permettant de décarboner leurs navires



### BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### ÂGE DE L'ENTREPRISE

- Création
- En exploitation depuis > 3 ans

### ÉLIGIBILITÉ

- **PME, ETI du secteur de la pêche**
  - A jour de ses obligations fiscales et sociales
  - Financièrement saine
- **Sont exclues**
  - Entreprises individuelles
  - Entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne
  - Les entreprises contrôlées à plus de 50% par CMA CGM, par le Fonds de dotation pour la décarbonation de la filière maritime ou un de ses administrateurs



### QUE FINANCE CETTE SUBVENTION ?

Typologies et exemples de dépenses favorisant la décarbonation des navires :

- **Frais de formation**
  - Sensibilisation aux éco gestes
  - Mesure d'impact GES
  - Gestion des consommations énergétiques
- **Etudes préalables à l'achat et la mise en œuvre de solutions de décarbonation**
  - Audits énergétiques des navires
  - Campagnes de test
  - Études d'optimisation des performances
- **L'acquisition et l'installation d'équipements de décarbonation en retrofit**
  - Hybridation électrique des moteurs
  - Système de propulsion par le vent
  - Amélioration rendement propulsif

*NB: Les dépenses présentées par l'entreprise sont soumises à la validation préalable de Bpifrance et du Fonds de dotation pour la décarbonation de la Filière Maritime Française*



### MODALITES

- La durée du programme est limitée à 24 mois
- Les dépenses d'acquisition et installation de technologies de décarbonation devront être justifiées par une étude préalable d'un bureau d'étude spécialisé ou d'un architecte naval (justifiant un gain en termes d'émissions de 10% minimum)
- Les coûts éligibles doivent être justifiés, en amont, sur devis détaillé du ou des prestataires ou fournisseurs
- Aucune dépense engagée antérieurement à la date de dépôt de la demande d'aide ne peut être retenue
- Subvention pouvant aller jusqu'à 70% des dépenses éligibles
- Versement en 2 tranches
  - 30% à la signature du contrat
  - 70% en fin programme